

Paris, le 30 avril 2020

Déconfinement dans la justice : chronique d'un désastre annoncé ?

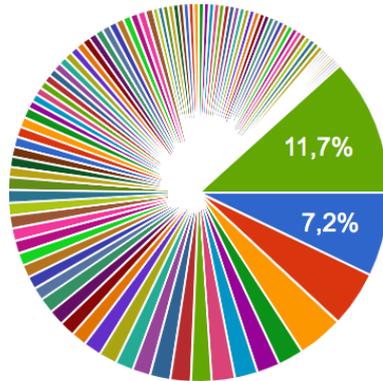
Deux semaines avant le 11 mai, nous avons adressé à l'ensemble des magistrats un questionnaire concernant les modalités de reprise. Les résultats révèlent l'impréparation de nombreuses juridictions, et les inquiétudes des personnes interrogées quant à la capacité de leur juridiction à être prête pour la fin du confinement. La situation de ces juridictions contraste avec les obligations qui s'imposent pourtant au ministère de la Justice, tenu à une obligation de sécurité de résultat en la matière, d'autant plus grande que le ministère ne peut ignorer les dangers auxquels sont exposés magistrats et greffiers.

Les réponses dessinent par ailleurs une justice soumise à un double mouvement : d'une part, une concentration du pouvoir et un renforcement de mécanismes hiérarchiques, voire autoritaires (absence de concertation, économie de pénurie avec des logiques de rationnement) ; d'autre part, de nouvelles solidarités et des micro-résistances naissent en réaction à la situation actuelle.

460 magistrats ont répondu à notre consultation, dont quelques magistrats en administration centrale ou à la cour de cassation et quelques magistrats regroupés dans la catégorie « autres », qui comprend notamment des magistrats exerçant dans les tribunaux de commerce, ou dans les tribunaux de proximité. Si ce questionnaire ne peut prétendre à une représentation scientifique de l'opinion de la magistrature, au vu de ses conditions de réalisation (seulement quatre jours pour répondre, car son intérêt est une photographie à l'instant T), il regroupe néanmoins un nombre significatif de magistrats, dans des proportions conformes à la composition de la magistrature, avec une répartition proportionnée entre grandes et petites juridictions, tribunaux judiciaires et cours d'appel. En effet, nous avons obtenu des réponses de magistrats exerçant dans 120 tribunaux judiciaires et dans 28 cours d'appel. Il permet de rendre visible une partie du sentiment des magistrats, souvent peu écoutés en cette période, sur les conditions de la reprise d'activité en juridiction. Les personnes pouvaient faire, en plus des réponses à ces questions, des observations, qui permettent de mieux comprendre certaines réponses.

Où exercez-vous vos fonctions?

460 réponses

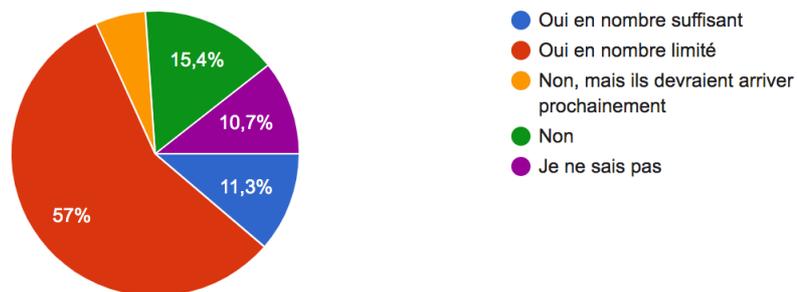


Ce graphique illustre la variété des lieux où les répondants exercent leurs fonctions. Les localisations apparaissant comme surreprésentées dans le diagramme sont les réponses « autres » ainsi que les juridictions où de très nombreux magistrats exercent (tribunaux judiciaires de Paris et Bobigny, cour d'appel de Paris).

Masques de protection

Disposez-vous de masques de protection

460 réponses



« **On nous dit qu'il y en aura – je n'y crois pas** ». Dans leur immense majorité, les réponses soulignent le manque de transparence et de lisibilité de la politique du ministère en la matière. Il n'y a aucune information sur les stocks, et un manque de confiance sur l'approvisionnement à venir. Ce manque d'information est absolu pour les magistrats qui sont actuellement en ASA ou en télétravail, qui constituent l'essentiel des 10,6% des magistrats incapables de répondre à cette question, alors que certains reviendront pourtant en juridiction le 11 mai.

Certaines juridictions sont encore totalement dépourvues de masques – les tribunaux de proximité étant comme souvent les plus oubliés. Pour la plupart des juridictions, c'est plutôt une économie de quasi-pénurie qui prévaut. Les masques distribués sont incompatibles avec l'exercice de beaucoup de fonctions – les inénarrables masques charlotte, ou heaume -, ou très largement périmés (2007), voire moisis. D'une manière générale, lorsque les stocks sont connus, ils sont nettement insuffisants. Les partenaires habituels de la juridiction (interprètes, assesseurs non magistrats) n'en sont pas dotés.

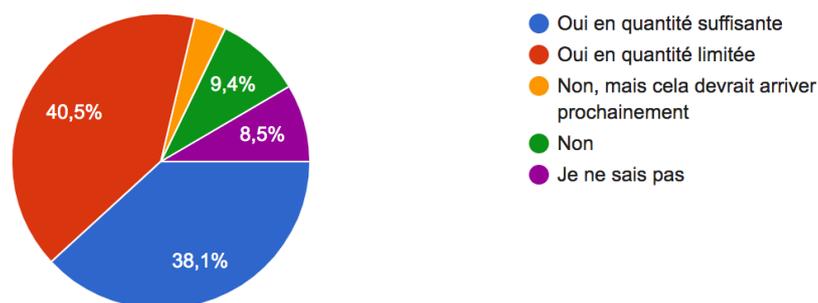
Les juridictions sont donc contraintes à des solutions de fortune pour fonctionner : les agents de la juridiction en achètent sur leurs fonds propres ; des initiatives locales permettent d'apporter une réponse, avec des achats par le budget de la présidence, par le secrétaire général de la juridiction, ou même parfois par des associations regroupant le personnel du tribunal ; beaucoup alternent masques lavables et masques en papier.

Cette pénurie oblige par ailleurs à une répartition entre certains collègues, selon des mécanismes qui suscitent l'incompréhension : premier arrivé, premier servi ; prime à la hiérarchie, avec une dotation en masque proportionnelle à la place occupée dans le tribunal qui laisse certains greffiers totalement dépourvus de masques ; priorité à la chaîne pénale. Les mécanismes de répartition renforcent les hiérarchies internes au tribunal : ainsi dans certaines juridictions, les magistrats se trouvent obligés de faire des demandes motivées pour obtenir des masques. Dans d'autres, le président de la juridiction, le chef de service ou le coordonnateur détermine à qui il les distribue. Face à ces situations, de nouvelles solidarités se font jour : certains cousent pour leurs collègues des masques en tissu. Les magistrats du parquet en cèdent à leurs collègues du siège qui en sont dépourvus.

Gel hydroalcoolique et gants

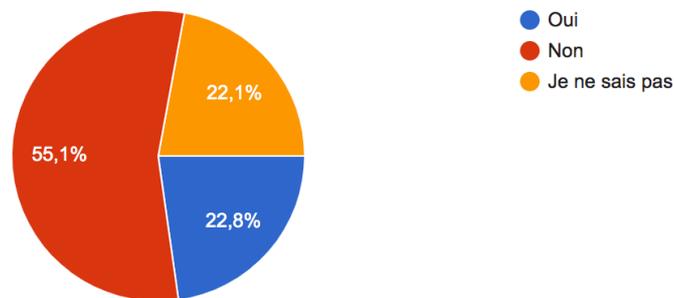
Disposez vous de gel hydroalcoolique

459 réponses



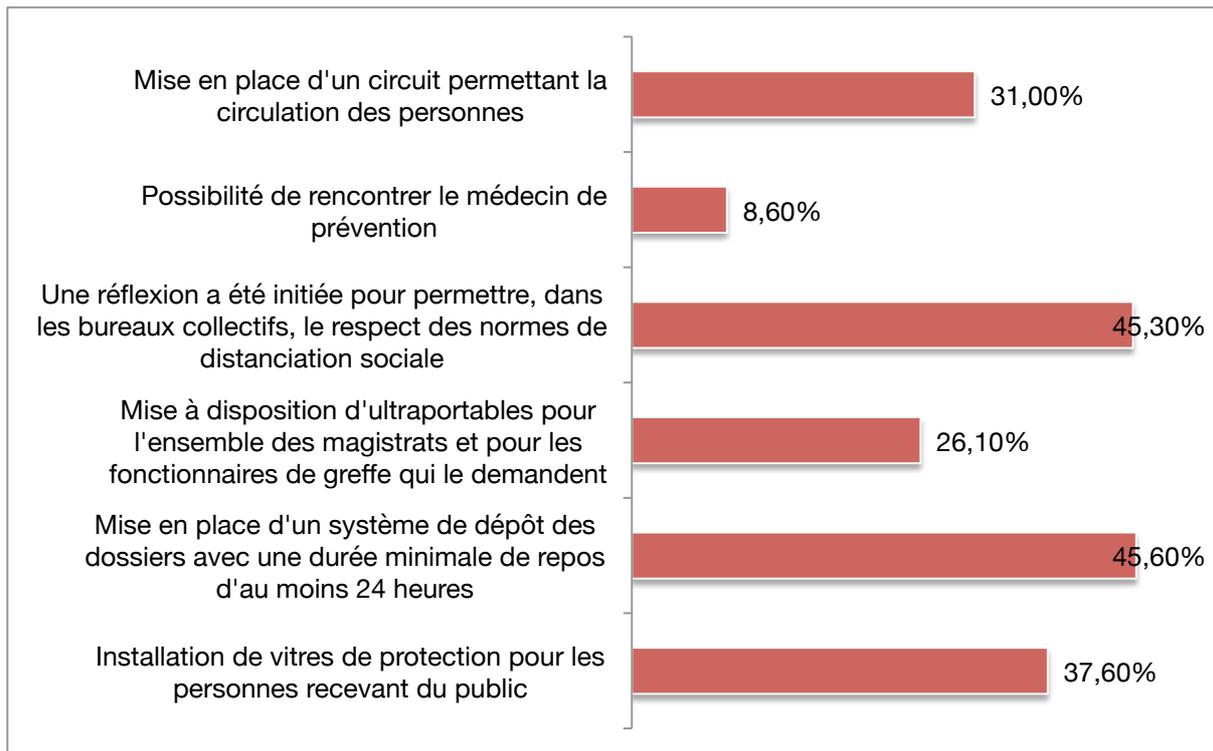
Des gants sont-ils mis à votre disposition?

452 réponses



« Le président a réussi à s'en procurer dès le début, hors le circuit du SAR, faute d'en avoir eu » - S'agissant du gel hydroalcoolique, la situation, d'abord catastrophique, s'est améliorée, et la plupart des juridictions en sont dotées, avec de grands réservoirs que chacun peut recharger à la condition qu'il apporte son contenant. Dans les juridictions les mieux équipées, des dispositifs ont été installés pour que le public puisse se laver les mains, ce qui apparaît effectivement indispensable. Certaines juridictions, et notamment celles de la Cour d'appel de Paris, n'en ont néanmoins toujours pas reçu, ou du moins pas suffisamment pour que l'ensemble des services en soit doté. Plusieurs personnes se plaignent de ne pas avoir de lingettes pour nettoyer le matériel potentiellement contaminé, ou demandent que du gel soit installé à proximité immédiate des objets partagés (portes, imprimantes, etc.). Quelques spécificités locales méritent d'être mentionnées, avec la mise à contribution de certains fabricant de rhum pour produire le gel hydroalcoolique dans certains territoires ultramarins. Concernant les gants, dont certains soulignent qu'ils sont moins utiles que le gel hydroalcoolique, la situation reste problématique puisque seules 22,3% des personnes interrogées déclarent en avoir reçu.

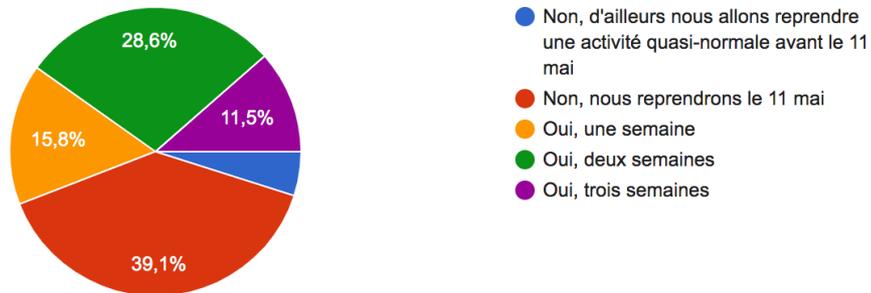
Adaptation des conditions de travail



Pour cette question, il était possible de cocher plusieurs items. Un quart des personnes interrogées n'ont coché qu'un item (26%), 16% deux items, 14% trois items, 5 % quatre items, 0,08 % cinq items, et deux personnes 6 items. A l'inverse, 36% des personnes ayant répondu au questionnaire n'ont rien coché ; elles ont pu avancer comme raison que des réunions étaient prévues peu de temps avant la reprise pour en déterminer les modalités, et que ces différentes options étaient actuellement débattues, d'autres ont souligné d'une manière générale l'impréparation générale de leur juridiction. Le très faible nombre de répondants évoquant une possibilité de rencontrer le médecin de prévention est par ailleurs inquiétant et révélateur de l'état de la médecine de prévention dans notre ministère, que nous dénonçons depuis longtemps.

A-t-il été prévu, après le 11 mai, de banaliser les premières semaines pour permettre une reprise d'activité dans des conditions satisfaisantes

304 réponses



« De nombreuses chambres civiles ont fait elles-même des propositions. Le président a donné son accord. Puis, nous a dit de voir avec le barreau. Puis nous a dit de nous adapter au plan de la chancellerie. Puis de voir avec la secrétaire générale pour trouver des salles. » Les réponses au questionnaire révèlent deux choses : la première relativise l'inactivité des juridictions dans la période actuelle. Outre le parquet, les comparutions immédiates, l'instruction dans une certaine mesure, le juge de l'application des peines et le juge des libertés et de la détention ont continué à fonctionner pendant les plans de continuation d'activité. Le recours à la procédure sans audience a permis une reprise, au moins partielle, dans certaines juridictions pour les chambres civiles, les JAF et les JCP. De même, s'agissant des juges des enfants, le traitement des OPP a justifié une activité maintenue dans la plupart des juridictions, et beaucoup de services reprendront immédiatement à la reprise. Cela explique en grande partie que de nombreuses personnes interrogées aient indiqué que leur activité allait reprendre avant le 11 mai, ou n'aient pas répondu à cette question, se bornant à faire des commentaires.

En revanche, cela n'explique pas l'ensemble de ces réponses, puisque certaines juridictions (TJ relevant de la CA de Basse-Terre alors que le confinement est en principe le même que dans l'hexagone) ont déjà repris une activité quasi-normale avant le 11 mai, ou prévoient une reprise immédiate en sortie de confinement, ou dans les jours qui suivent. Il s'agit là d'une absence de prise en compte des contraintes du greffe, qui aura parfois accumulé des retards importants, et qui sera contraint, avec des effectifs encore inconnus, de s'adapter. Les pressions sont parfois fortes pour que certaines audiences se tiennent ; ainsi de certaines sessions d'assises, prévues peu de temps après la reprise, avec les inconnues que l'on sait.

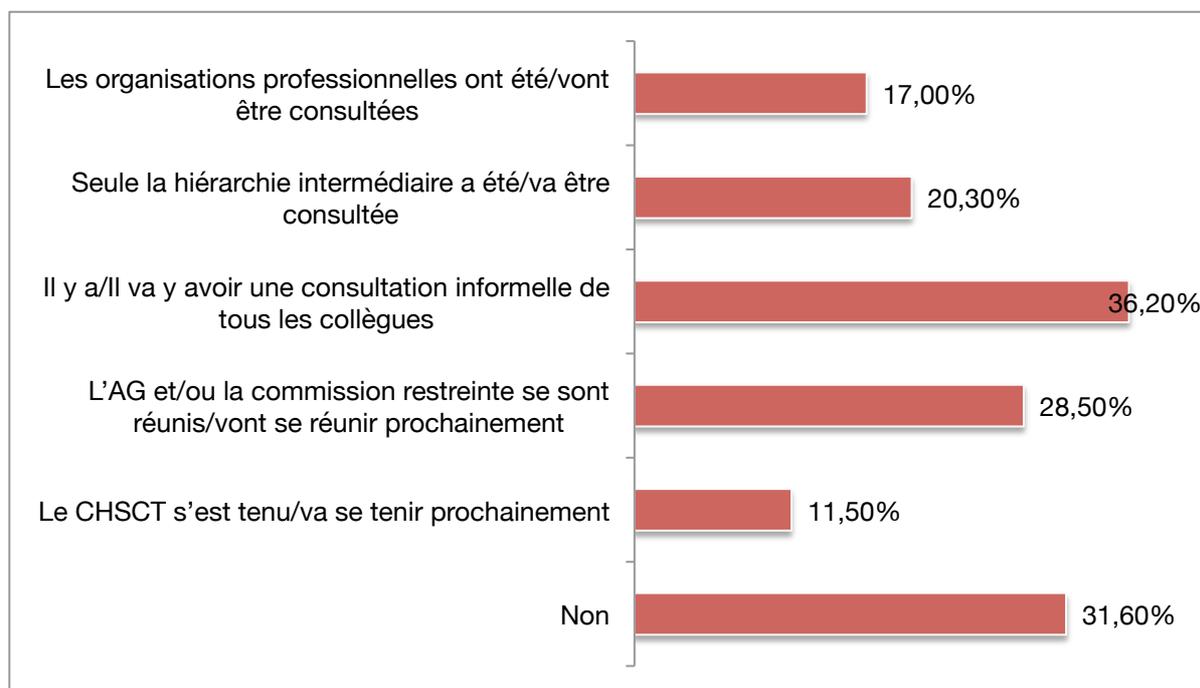
La seconde est l'attentisme relatif d'une partie de la hiérarchie, en demande d'instructions de la part du ministère. Dans certaines juridictions, les audiences prévues juste après le confinement sont donc pour l'instant maintenues, avec des rôles si chargés que le respect des mesures de distanciation sociale sera impossible. Cela suscite une appréhension des magistrats, notamment pour le greffe, qui devra, en catastrophe, aviser l'ensemble des parties du renvoi de leur affaire.

Face à cette inertie, certains services se sont réorganisés, ont mis en place des politiques de service : incitation au recours à la procédure écrite pour les services civils, détermination d'audiences à renvoyer pour permettre au greffe de s'organiser, réorganisation des salles d'audiences afin de les rendre compatibles avec les mesures de distanciation sociale. Pour autant, ces réorganisations atteignent leurs limites dès lors qu'elles concernent différents services, notamment lorsqu'il s'agit de partager des locaux notamment.

Plusieurs personnes soulignent, outre les stocks accumulés, les nombreuses difficultés qui perdureront, malgré ces différentes mesures :

- Elles tiennent tout d'abord aux **problèmes de locaux**, qui caractérisaient beaucoup de juridictions avant la crise, et qui vont devenir un réel problème avec la reprise. Comment faire, lorsque le bureau du TTR permettait à peine d'accueillir le greffier et le magistrat, et qu'il convient désormais de respecter les normes de distanciation sociale ? Les salles d'audiences, mêmes réaménagées pour accueillir un maximum de personnes, ne seront pas suffisantes s'il est nécessaire d'y accueillir les audiences de cabinet. Les salles d'attente et les couloirs ne pourront suffire pour accueillir l'ensemble des personnes qui se présentent au tribunal pour faire valoir leurs droits, même hors audience, ainsi de certains services des nationalités, qui accueillaient habituellement entre 50 et 70 personnes par matinée.
- Concernant les **ordinateurs**, indispensables pour que greffiers et magistrats puissent télétravailler, la fortune de chaque cour d'appel semble très variable : si beaucoup de magistrats sont dotés d'ultra-portables, ce n'est pas le cas de tous ; c'est encore moins le cas pour les fonctionnaires de greffe. Certaines cours ont reçu des quantités significatives d'ordinateurs, qui n'ont pas forcément pu être configurés dans le temps du PCA, de telle sorte que les greffiers n'en bénéficient toujours pas. En tout état de cause, l'impossibilité d'utiliser les logiciels de la chaîne civile à distance limite grandement les possibilités en termes de télétravail.
- La question de la **transmission de certains dossiers** fait difficulté dans certains services : plusieurs personnes les manipulent dans des délais brefs, avec à chaque fois des risques de contamination. Cela est d'autant plus complexe dans les juridictions d'appel, avec une impossibilité de constituer un dossier numérique natif.
- Comment faire vivre les services, alors que les modalités de reprise vont éclater la **communauté de travail**, avec des effectifs limités, des inégalités de traitement qui ne manqueront pas de naître entre les uns et les autres, et une insuffisante information de chacun qui prête à la rumeur ?

Avez-vous été associés aux modalités de reprise (plusieurs réponses possibles)



« L'information ne circule que très peu ; peu voire pas de consultation des services : la cellule de crise décide seule » - La mise en place des PCA semble avoir coïncidé avec un renforcement d'un exercice vertical du pouvoir dans de nombreuses juridictions, et la reprise annoncée ne semble pas inverser cette tendance. Ainsi, d'une manière générale beaucoup de personnes interrogées soulignent l'insuffisante consultation des magistrats, et les nombreux effets pervers que cela induit : acquisition de matériel de protection inutile puisqu'acquis contre l'avis des greffiers et magistrats, méconnaissance du fonctionnement réel des services, avec un risque de prise de décisions inadaptées, fixation de priorités de juridiction contre les avis des collègues, inquiétudes de l'ensemble des agents concernant les conditions de reprises. Le manque d'information est un constat partagé par tous, et particulièrement en ce qui concerne les magistrats en administration centrale.

Un tiers des personnes interrogées expliquent ne pas avoir été du tout consultées sur les modalités de reprise. Pour les autres collègues, la situation est très variable : l'ensemble des modes de consultation proposé est parfois utilisé, alors que parfois, une simple interrogation informelle fait office de consultation.

Ces résultats statistiques occultent bien souvent la réalité de cette consultation, qui est éclairée par les observations faites par les personnes interrogées. Jusqu'à présent, ce sont les consultations de la hiérarchie intermédiaire et les consultations informelles des magistrats qui ont prévalu. Les organisations professionnelles ainsi que les instances plus formelles que sont les CHSCT et les AG et commissions res-

treintes ne se réuniront souvent que plus tard, à l'approche ou après le 11 mai, parfois trop tard pour pouvoir réellement peser sur les conditions de reprise. Ces consultations n'ont souvent pas été spontanées : plusieurs personnes soulignent que ces consultations ne sont intervenues qu'à la demande expresse de leurs membres, souvent à l'initiative des représentants des organisations syndicales, preuve s'il en est du peu de cas que font certains chefs de juridictions de ces instances. Pourtant, la note de la [DGAFP du 1^{er} avril 2020](#) prévoit une possibilité de réunion à distance des instances de dialogue social, et notamment du CHSCT.

Un mail de la DSJ, et tout change ?

Ce questionnaire a été lancé le 24 avril 2020, alors que la chancellerie tardait à encadrer les modalités de reprise au niveau national. Aucune circulaire n'est intervenue depuis, mais un mail du directeur des services judiciaires a été envoyé à l'ensemble des présidents et chefs de cour le 24 avril en fin d'après-midi.

L'essentiel des réponses à notre questionnaires date du 24 avril 2020 : 324 réponses sont antérieures au message du DSJ, soit 130 qui lui sont postérieures. 51 réponses sont postérieures au 27 avril. Si ce nombre de réponses n'est pas suffisamment significatif pour établir de manière incontestable l'absence de tout effet de la communication du DSJ sur la situation en juridiction, le contenu de celles-ci semble, a minima, en relativiser la portée : les réponses soulignent toujours l'impréparation globale des juridictions, le manque de masques et de gel, et la faible consultation des collègues. Plus d'un tiers des réponses intervenues le 27 avril souligne ainsi que l'activité reprendra dès le 11 mai, ou avant – preuve s'il en est qu'un mail pour le moins ambigu d'un DSJ qui demande que soit mis en place un « sas de reprise d'activité » pour permettre une montée en charge de l'activité des juridictions ne suffit pas pour que les juridictions bouleversent leurs modalités de reprises. Le besoin de directives claires de la part de la chancellerie se fait donc toujours sentir dans certaines juridictions. Un mail du DSJ ne fait pas le déconfinement...